

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°9/
5 mars 2009

- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à MM. Lambert et Girardot, directeurs généraux adjoints	p 2
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur financier et comptable	p 5
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la directrice de la communication	p 6
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens	p 8
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique	p 11
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la responsable de la mission audit	p 14
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la directrice économique et budgétaire	p 15
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	p 17
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au directeur du développement	p 19
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature au chef de la mission Seine-Nord Europe	p 21
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature à la responsable de la mission Europe, recherche et innovation	p 22
- Décision du 3 mars 2009 portant mandat de représentation	p 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

**Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex**

**DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu la délibération du 25 février 20009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, et à M. Pascal Girardot, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

1 - tout marché d'un montant inférieur ou égal à 6 M€ H.T. ;

- pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ H.T. et 25 M€ H.T., examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, conclure tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, conclure les marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), passer tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

2 - les baux et contrats de location d'immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 100 000 € HT et signer tous actes relatifs aux procédures de la loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire ;

3 - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 4 M€ ainsi que, dans les mêmes limites, tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation de ces biens ou en découlant ;

4 - tout acte d'exécution des contrats de plan Etat-région, des contrats de projets conclus entre l'Etat et les régions et des programmes cofinancés régionaux ou interrégionaux ;

5 – les déclarations d'intérêt général tout projet d'opération de travaux ou d'ouvrages, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsque le montant de l'opération projetée est inférieur ou égal à 25 millions d'euros H.T., le directeur général devant en informer le conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion ;

6 – les acceptations sans limitation des dons et legs n'entraînant pas de charges pour Voies navigables de France ;

7- les autorisations d'occupation du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels d'une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 ha, les autorisations d'occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau d'électricité, de gaz, d'eau ou autre, d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée, ainsi que les occupations du domaine public fluvial constitutives ou non de droits réels par un réseau de télécommunication d'une durée n'excédant pas 25 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

8 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;

9 - toute procédure administrative devant être accomplie à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé et signer toute demande ou décision s'y rapportant (autorisations d'urbanisme, autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau, procédure d'expropriation entre autres) ;

10 - toute concession ou convention d'affermage portant sur l'outillage public, sur une installation portuaire de plaisance et délivrer toute autorisation d'outillages privé avec obligation de service public ;

11 - toute transaction concernant un litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 200 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

12 - toute convention d'indemnisation ou prendre toute décision d'indemnisation lorsque le montant de l'indemnité à verser n'excède pas 200 000 € ;

13 - en matière de recouvrement des recettes de l'établissement, conclure toute transaction, remise gracieuse et admission en non-valeur, lorsque la somme en jeu est inférieure à 20 000 € ;

14 - toute transaction prévue par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;

15 – les actions en justice en demande lorsque l'enjeu du litige, sauf procédure d'urgence, n'excède pas 350 000 € ;

- agir en justice en défense sans limitation de montant ;
- les désistements devant toutes juridictions ;

16- les garanties d'emprunts des chambres de commerce et d'industrie dans le cadre des concessions d'outillages publics sous réserve que le ratio -marge brute d'autofinancement/endettement- soit supérieur à 10 % et le ratio -charges financières/chiffre d'affaires- soit inférieur à 10 % ;

17 – la fixation du montant des droits fixes et des tarifs domaniaux applicables aux différents usages du domaine public fluvial, à l'exception des péages ;

18 – la fixation des péages spécifiques pour le passage à certains ouvrages de navigation en raison de leurs conditions particulières d'exploitation ;

19 – l'acceptation de tout concours financier ;

20 – l'octroi de tout concours financier dans la limite d'1 M€ par opération de travaux, 400 000 € par opération d'études générales et 350 000 € par opération de développement du transport fluvial ;

21 – l'engagement des tranches annuelles des concours financiers à verser sur plusieurs années dont le montant total n'excède pas 350 000 € ;

22 - tout contrat ou convention, autres que ceux ci dessus mentionnés, d'un montant inférieur ou égal à 1 M€ ;

23 – la fixation de l'ensemble des opérations à réaliser et mettre en place les financements correspondants en autorisations d'opérations et en crédits de paiement dans le cadre des programmes adoptés par le conseil d'administration ;

24 - pour les sections de fonctionnement et d'investissement, effectuer les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés ;

25 - toute décision relative à l'organisation interne de chaque direction ou mission ainsi qu'à la création et à la suppression des postes de chargés de mission ;

26 - toutes les attributions reconnues au chef d'entreprise en matière de gestion du personnel.

27 - les conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha.

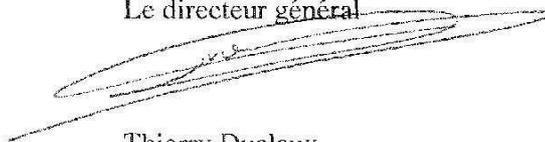
29 - les actes et documents relatifs aux attributions propres que le directeur général de Voies navigables de France tient de l'article 16 du décret du 26 décembre 1960 susvisé, à l'exception de la désignation des ordonnateurs secondaires, des conventions collectives et des accords d'établissement.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR FINANCIER ET COMPTABLE

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissements,

DECIDE

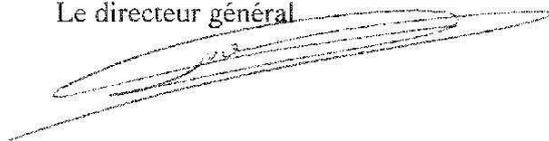
Article 1 : Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, délégation est donnée à M. Gérald Hollandre, adjoint au directeur financier et comptable, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Béthunc, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Dormond, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division « édition et multimédia », et à Melle Alexandra Autricque, responsable de la division « communication interne/externe » à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les attestations de service fait.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DÉCISION DU - 3 MARS 2009

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'ORGANISATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET
DU PILOTAGE DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régime de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériels, les contrats et marchés dans la limite de 20 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France, à l'exception des salariés de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- à l'exception des contrats et marchés en matières de fournitures et de matériel, les contrats et marchés pour un montant inférieur à 20 000 € hors taxe,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police)
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Valéry Viscart, responsable de la division des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, les actes suivants :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,

- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova et de M. Valéry Viscart, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, coordonnateur technique des systèmes d'information et à M. Thierry Brisse, coordonnateur de projets informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes de prestations de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT,
- les commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, responsable de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 4 000 € HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

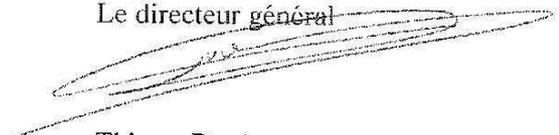
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova, et de Mme Sylvie Blondel, délégation est donnée à Mme Michèle Delcourt à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 1 000 € HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commande, inférieures à 1 000 € HT ;
- les attestations de service fait.

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des directions,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Duclaux, directeur général, et de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, de M. Pascal Girardot, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation ou à l'exécution de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Bruère, directeur adjoint des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut, Jean-Christophe Bruère et Pierre Lowys, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duponchel-Dclahousse, juriste d'entreprise, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable par intérim de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 € HT ;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège, quel qu'en soit le montant.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut, et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 € ;
- les attestations de service fait, les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre Bouchut et Jean-Christophe Bruère, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de l'administration générale et de la défense, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

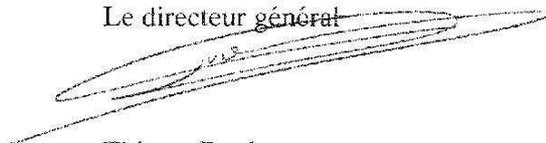
- les attestations de service fait.

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, - 3 MARS 2009

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Duclaux', written over a horizontal line.

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE LA MISSION AUDIT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 janvier 2007 modifiée, fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marielle SORIN-NOEL, responsable de la Mission Audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laurence Van Prooijen, directrice de l'économie et du budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Van Prooijen, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Van Prooijen, et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le -- 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à M. Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Tant, responsable de la division maintenance et exploitation, à Melle Camille Cessieux, responsable de la division géomatique et cartographie, à M. Olivier Matrat, responsable de la division restauration et développement du réseau et à Mme Christine Bourbon, responsable de la division qualité, sécurité, eau et environnement, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et

documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Tant, délégation est donnée à Mme Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Melle Virginie Taffin, chargée du système d'information fluviale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy, délégation est donnée à Melle Laura Chapital, responsable de la mission, Partenariat public-privé ethydroélectricité, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et d'Olivier Matrat, délégation est donnée à M Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mme Claire Pérard-Albin, chargée de l'environnement, à Melle Longchambon Sophie chargée de la sécurité et à Mme Marie-Laure Roger, assistante technique sécurité et environnement à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Duclaux', is written over a horizontal line.

Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philip Maugé, directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux dans la limite d'un montant global de 350 000 €,
- les autres conventions dans la limite de 23 000 € HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, directeur du développement, délégation est donnée à Mme Anne Baruet, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé et de Mme Anne Baruet, délégation est donnée à Mme Annie Marchive, responsable de la division du domaine, à Mme Catherine Gradisnik, responsable de la division des ressources et à M. Nicolas Brutin, responsable de la division de la prospective, des études et des statistiques, et à Mme Véronique Vergès, responsable de la division du tourisme et des services à l'utilisateur, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

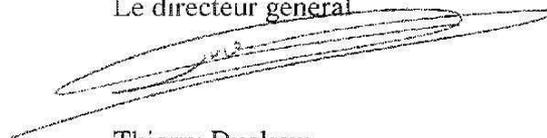
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, de Mme Anne Baruet, et de M. Nicolas Brutin, délégation est donnée à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général



Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DE LA MISSION SEINE-NORD EUROPE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment ses articles 16 et 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 janvier 2007 modifiée fixant l'organisation interne des directions,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux études et prestations de services d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Bour, chef de la mission Seine-Nord Europe, délégation est donnée à M. Benoît Deleu, adjoint au chef de la mission, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision sera publiée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE LA MISSION EUROPE, RECHERCHE ET INNOVATION**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 janvier 2007 modifiée, fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M^{lle} Catherine LELEU, responsable de la Mission Europe, Recherche et Innovation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés relatifs aux prestations de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 3 MARS 2009

Le directeur général


Thierry Duclaux

DECISION DU - 3 MARS 2009

**PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION A
M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour l'année 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) modifiée,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, à M. Pascal Girardot, directeur général adjoint, à l'effet de représenter M. Thierry Duclaux, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de représenter le directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, ainsi que de MM. Patrick Lambert et Pascal Girardot, au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de représenter le directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de MM. Patrick Lambert, Pascal Girardot et de M. David Ménager au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, - 3 MARS 2009

Le directeur général

M. Thierry Duclaux

